



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SGAE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DES AFFAIRES EUROPÉENNES

2, boulevard Diderot

75572 Paris CEDEX 12

SECTEUR TRANSPORTS - POLITIQUE REGIONALE

Marie-Claude Lesage Kiechel

tél. : 01 44 87 16 36

Clément Varin

tél/ 01.44.87.12.25

Paris, le lundi 2 mars 2009

Le Secrétaire général

à

Monsieur l'Ambassadeur de France,
Représentant permanent de la France
auprès de l'Union européenne

à l'attention de M. LAMONTAGNE

Réf : TREG /180/2009

Objet : Contribution des autorités françaises au débat sur le livre vert de la Commission « la cohésion territoriale : faire de la diversité territoriale un atout ».

Réf. : Communication de la Commission, au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social européen. Livre vert sur « la cohésion territoriale : faire de la diversité territoriale un atout »
COM(2008) 616 final

Dans le cadre de la consultation ouverte par la Commission suite à la parution le 6 octobre 2008 du livre vert susvisé en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution des autorités françaises. Cette contribution est accompagnée de celles des différentes associations représentatives des collectivités territoriales qui ont souhaité également contribuer à ce débat.

Je vous serais obligée de les transmettre, dans les plus brefs délais, à la Commission à l'attention de M. AHNER, Directeur général de la DG REGIO.

La Secrétaire Générale Adjointe

Anne-Laure de COINCY

Note à la Commission européenne

A l'attention de M. AHNER, Directeur général à la DG REGIO

Objet : Contribution des autorités françaises sur le livre vert de la Commission « la cohésion territoriale : faire de la diversité territoriale un atout ».

Réf. : Communication de la Commission, au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social européen. Livre vert sur « la cohésion territoriale : faire de la diversité territoriale un atout »
COM(2008) 616 final

Dans le cadre du débat ouvert par la Commission suite à la communication du livre vert sur la cohésion territoriale, susvisée en référence, les autorités françaises prient la Commission de bien vouloir trouver en annexe I, la contribution des autorités françaises à ce débat.

Vous voudrez bien, également, trouver en annexe II, les contributions des associations françaises représentant les collectivités territoriales qui ont été associées lors d'une réunion de travail à la réponse des autorités françaises.

CONTRIBUTION DES AUTORITES FRANÇAISES A LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE RELATIVE AU LIVRE VERT SUR « LA COHESION TERRITORIALE : FAIRE DE LA DIVERSITE TERRITORIALE UN ATOUT »

La Commission européenne a ouvert le 6 octobre 2008, un vaste débat avec la publication de son livre vert sur la cohésion territoriale, débat dont les résultats devraient orienter l'élaboration des applications politiques qui suivront.

La présidence française du Conseil de l'Union européenne, au cours du deuxième semestre 2008, a fait de la cohésion territoriale un des thèmes centraux de ses travaux dans le champ de l'aménagement du territoire et de la politique de cohésion. Un processus d'élaboration collective a été conduit associant Etats membres, institutions européennes, grands réseaux européens de régions et de villes et représentants de régions françaises. Ses résultats ont été débattus, dans un premier temps, avec les régions, les villes et les parties prenantes de la société civile en Europe au cours de la conférence sur « la cohésion territoriale et l'avenir de la politique de cohésion » à Paris les 30 et 31 octobre 2008 et, dans un deuxième temps, au cours du premier débat de « haut niveau » sur le sujet avec les ministres européens de l'aménagement du territoire et de la politique de cohésion réunis le 26 novembre à Marseille.

La Présidence française a, par ailleurs, consacré plusieurs réunions du groupe « actions structurelles » du Conseil de l'Union européenne à un échange de vues entre Etats membres autour de cette notion, afin de parvenir à une meilleure compréhension commune. Cet échange de vues a donné lieu à un rapport d'étape de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne sur la cohésion territoriale.

Les Autorités nationales françaises ont souhaité apporter leur contribution à ce débat en répondant au Livre vert de la Commission européenne. Le choix a été fait de répondre aux questions dans l'ordre proposé par la communication de la Commission.

Cette contribution des Autorités nationales françaises vient s'ajouter aux nombreuses autres contributions préparées, par ailleurs, par certains conseils régionaux, certaines associations d'élus locaux, ou certaines parties prenantes françaises, illustrant ainsi la réelle attente que la cohésion territoriale suscite en France.

Ce débat intervient, par ailleurs, dans le contexte difficile de la crise économique et financière mondiale. Ses impacts seront variables en fonction des territoires, ce qui renforce la nécessité de prendre en compte leur diversité et d'apporter des réponses adaptées à chacun d'entre eux.

1. Définition

La cohésion territoriale fait apparaître plusieurs nouveaux problèmes et remet l'accent sur quelques sujets actuels.

▪ Quelle est la meilleure définition de la cohésion territoriale ?

Comme l'ont exprimé une grande majorité de ministres au cours de la réunion informelle de Marseille, il n'est pas apparu souhaitable de figer le concept de cohésion territoriale dans une définition dans la mesure où le débat commence tout juste et dans la mesure où il fait appel à des réalités nationales très différentes. Il a semblé, néanmoins, indispensable de se mettre d'accord sur les contours de ce concept de cohésion territoriale. C'est pourquoi la récente Présidence française s'était donnée comme objectif de forger une approche commune du concept.

Les Autorités françaises tiennent tout d'abord à exprimer leur conviction que la cohésion territoriale doit être l'un des objectifs essentiels de l'Union européenne et se félicitent que ce concept soit repris dans le traité de Lisbonne. Cet objectif doit conduire l'Union européenne, les Etats membres et les collectivités territoriales, chacun à leur niveau, à veiller à valoriser tous les potentiels, à réduire les disparités spatiales, à améliorer la cohérence des politiques sectorielles ayant un impact territorial et à renforcer l'intégration territoriale par la coopération mais aussi au travers des instruments propres à la mise en œuvre des diverses politiques conduites par chacun de ces acteurs.

La note de la présidence française introductive au débat des ministres à Marseille définissait l'objectif de cohésion territoriale comme *« visant à un développement durable et équilibré aux différentes échelles territoriales de l'Union. Il invite à entreprendre des actions et à coopérer à travers les frontières territoriales, administratives et politiques afin de donner aux citoyens des chances en termes d'emploi, de conditions et de qualité de vie et aux entreprises des perspectives de développement qui soient équitables, quel que soit le lieu où ils sont établis dans l'Union. Il invite également, pour cela, à tenir compte des contraintes et à s'appuyer sur les potentiels propres à chaque territoire »*. Les Autorités françaises réaffirment leur attachement à cet objectif.

La définition proposée part du constat que les inégalités entre les citoyens européens sont renforcées par la diversité des territoires et que les habitants de ces territoires ne bénéficient pas toujours de chances équivalentes selon le lieu où ils vivent ou travaillent. Mais elle affirme que chaque territoire possède des atouts sur lesquels il peut bâtir son développement, (aucun territoire n'est condamné au déclin) à condition de pouvoir bénéficier d'interventions adéquates permettant de les révéler et de les développer et de le connecter à d'autres territoires afin de faire jouer la complémentarité. Ces interventions ne relèvent plus de la stricte compensation. Même si une redistribution des revenus, notamment sous forme de péréquation, reste nécessaire, elles doivent agir au niveau des facteurs de production. L'une de leurs finalités est l'équité territoriale et le moyen pour y parvenir fait appel aux ressources propres de chaque territoire et à leur complémentarité. Il s'agit de « faire de la diversité un atout », comme l'inscrit en exergue le livre vert de la Commission.

Pour y parvenir la cohésion territoriale nécessite une approche qui tienne compte de différentes échelles territoriales, de l'échelle infrarégionale à l'échelle transnationale, mais aussi de l'organisation territoriale, administrative et politique propre à chaque pays.

La cohésion territoriale est donc à la fois un objectif essentiel de l'Union européenne et un processus qu'il convient de conduire pour l'atteindre, notamment par une articulation renforcée des différentes politiques et des outils d'intervention communautaires.

- **Quels nouveaux éléments pourrait-elle apporter à la pratique actuelle de l'Union européenne en matière de cohésion économique et sociale ?**

Il est important, tout d'abord, de considérer que, si la politique de cohésion économique et sociale est un vecteur essentiel de la cohésion territoriale, l'ensemble des politiques communautaires sectorielles sont également concernées. En effet, **ces politiques communautaires (PAC, transports, concurrence, recherche, etc.) ont un impact déterminant sur les territoires** comme nous l'évoquerons en réponse à une question suivante.

La mise en œuvre de l'objectif de cohésion territoriale ne se limite pas, au plan communautaire, par l'ajout de la dimension territoriale à la politique de cohésion économique et sociale : il s'agit d'un objectif qui doit être pris en compte dans l'ensemble des politiques communautaires depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre au travers d'instruments spécifiques. Cela signifie, notamment, que les fonds structurels ne sont pas les seuls instruments destinés à servir cet objectif, mais que les autres instruments (qu'ils soient de nature normative ou financière) relevant des diverses politiques communautaires ont aussi vocation à y contribuer. Les politiques nationales doivent également contribuer, pour leur part, à la poursuite de l'objectif de cohésion territoriale.

La politique de cohésion économique et sociale est, néanmoins, l'un des vecteurs importants de la cohésion territoriale en Europe.

En France, la politique de cohésion économique et sociale est mise en œuvre d'une part par des programmes FEDER régionaux et plurirégionaux et d'autre part par un programme national décliné régionalement et quatre programmes régionaux (des régions d'outre mer) pour le FSE. L'attribution des financements pour un projet se fait notamment selon des critères appréciés au niveau régional, au service d'une stratégie régionale de développement qui prend en compte des critères « territoriaux ». Les programmes opérationnels régionaux comportent, en effet, une dimension territoriale qui concerne certains territoires fragiles tels que, par exemple, les quartiers urbains. Certaines régions bénéficient de dispositions particulières du fait de leurs caractéristiques géographiques ou de leurs spécificités au sein de l'Union, telles que les Régions ultrapériphériques du fait de leur ultrapériphéricité. La coopération territoriale européenne favorise aussi la prise en compte de problématiques territoriales par delà les frontières régionales et nationales. Les orientations stratégiques communautaires adoptées en octobre 2006 rappellent à cet égard que l'une des caractéristiques de la politique de cohésion est sa capacité à s'adapter aux besoins et aux caractères spécifiques des territoires, en fonction des problèmes ou des opportunités résultant de leur situation géographique.

Toutefois, malgré des avancées importantes en matière de convergence aux niveaux national et régional auxquelles a contribué la politique de cohésion économique et sociale et comme le constatait le 4^{ème} rapport sur la cohésion, des écarts de développement et de niveau de richesse persistent et même s'accroissent, non seulement entre régions mais aussi en leur sein même. Des déséquilibres territoriaux persistent, aussi du fait, en particulier, de la forte polarisation de l'activité économique. Ce constat qui interpelle l'ensemble des politiques communautaires au même titre que la politique de cohésion économique et sociale, incite au nom de l'objectif de cohésion territoriale, à renforcer la prise en compte de la dimension territoriale jusqu'à l'échelle

infrarégionale, de manière à faire bénéficier l'ensemble des territoires et leurs habitants des politiques d'excellence telles qu'elles sont définies aujourd'hui.

La question des régions ultrapériphériques mérite, dans ce contexte, une réflexion et un traitement spécifiques au nom de la cohésion territoriale. L'approche des Régions ultrapériphériques les caractérisant comme des régions ayant des spécificités géographiques particulières est réductrice au regard de leur réalité territoriale. L'objectif de cohésion territoriale s'il ne se limite pas à un traitement différencié des territoires, devrait permettre de prendre en compte la réalité particulière de ces territoires spécifiques au travers d'une approche globale et intégrée. Il est, en particulier, indispensable de tenir compte, dans la conception et la mise en œuvre des politiques communautaires, de l'environnement international de ces régions et du rôle d'avant-postes de l'Europe qu'elles sont amenées à jouer.

La spécificité des espaces ruraux doit aussi être pleinement prise en compte. Ils représentent la moitié de l'Union européenne à 27 et 20 % de sa population. Ils disposent de caractéristiques propres qui en fondent la diversité et la richesse. Ils sont confrontés aussi aux importantes disparités soulignées par la Commission dans le livre vert. L'objectif de cohésion territoriale doit y trouver un terrain d'action privilégié de nature à renforcer l'adhésion au projet européen tout en contribuant, sur ces territoires, à la réalisation des priorités de l'Union en matière de développement durable et de stratégie pour la croissance et l'emploi. Il s'agit de permettre sur ces espaces ruraux et en fonction de leurs atouts propres, le maintien d'une activité économique qui s'appuie notamment sur l'agriculture et la sylviculture, d'une vitalité démographique et économique, d'y permettre la croissance et l'innovation, de favoriser l'attractivité de ces territoires. Le développement rural est principalement pris en compte par la Politique agricole commune, il doit l'être aussi dans les autres politiques sectorielles et la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne.

La question urbaine aussi est fondamentale car d'une part elle concerne plus de 70% de la population européenne et d'autre part elle revêt une complexité et des enjeux, en termes de développement économique, d'équité sociale et d'empreinte écologique, tels qu'elle mériterait d'être identifiée et traitée de façon spécifique.

Par ailleurs, à l'instar de l'actuelle crise économique, **les nouveaux enjeux** (changement climatique, nouvelle donne énergétique, évolution démographique et migrations,...) auront un impact différent suivant les territoires. Si les politiques sectorielles concernées doivent faire évoluer leurs réponses en les adaptant toujours à la diversité des territoires, **la politique de cohésion économique et sociale doit continuer à jouer un rôle en s'articulant avec ces politiques, mais ne doit ni s'y substituer, ni compenser certains effets qui pourraient intervenir sur les territoires. Elle doit les aider à tirer parti des opportunités et à s'adapter aux conséquences des défis globaux.**

La cohésion territoriale interroge aussi **l'action de l'Union européenne à ses frontières**. Elle ne peut, en effet, pas s'interrompre aux frontières de l'Union européenne. Les espaces frontaliers jouent un rôle stratégique dans le développement économique, social, environnemental et territorial de l'Union car ce qui se passe sur ses marges a des conséquences importantes sur le développement économique, social, environnemental et territorial de l'Union. Cette dimension doit être mieux prise en compte sur le modèle du rapprochement des programmes de coopération transfrontalière, au sein de la politique de cohésion économique et sociale et de la politique de voisinage. Dans le cas particulier des Régions ultrapériphériques, la coordination pourrait être améliorée entre l'action de l'Union européenne à l'intérieur de ses frontières (politique de cohésion économique et sociale, politiques sectorielles) et sa stratégie dans les pays voisins.

2. Ampleur et portée de l'action territoriale

La cohésion territoriale souligne la nécessité d'adopter une démarche intégrée pour résoudre les problèmes à l'échelle la plus appropriée avec une coopération des autorités locales, régionales et même nationales.

- **L'Union européenne peut-elle favoriser la cohésion territoriale ? De quelle manière peut-elle y contribuer tout en respectant le principe de subsidiarité ?**

Les réponses à apporter à la question de la cohésion territoriale sont avant tout nationales. Elles se réfèrent classiquement aux mécanismes de solidarité entre les territoires, qu'ils soient mis en œuvre au plan national par des politiques fiscales basées sur la péréquation ou par des politiques territoriales basées sur une forme de discrimination positive en faveur de certains territoires. **Il y a toutefois une véritable valeur ajoutée à traiter de cette question au niveau européen** pour deux raisons :

a) La cohésion territoriale interroge les compétences communautaires

La construction d'un marché intérieur intégré et la mondialisation ne sont pas sans effet sur les territoires. La disparition des entraves, notamment administratives à la circulation des personnes, des marchandises et des capitaux peut, en effet, avoir pour conséquence économique de renforcer la concentration spatiale des ressources en capital humain et financier. Il est donc cohérent que l'Union européenne ait à se préoccuper d'assurer un développement équilibré de son territoire.

Les grandes politiques communautaires qu'elles soient de nature normative ou financière ont, pour la plupart d'entre elles, un impact sur le territoire. L'Union européenne se doit de prendre en compte leur impact territorial afin de répondre à l'objectif de cohésion territoriale, comme nous le développerons ultérieurement.

b) La construction européenne impose de forger une approche commune de la cohésion territoriale

Un certain nombre de grands enjeux se posent à des niveaux qui dépassent largement les frontières nationales, qu'il s'agisse de transport, de développement durable, du développement urbain ou de compétitivité et ce à l'échelle mondiale.

La diversité des cultures et des contextes socio-économiques, si elle constitue une richesse à l'échelle mondiale notamment en termes de compétitivité et d'innovation, ainsi que de résilience face à la crise, nécessite de mettre en place des outils destinés à valoriser les potentiels communs et à faciliter la solution des problèmes transfrontaliers, notamment lorsque les territoires présentent des structures de compétitivité trop différentes, par exemple en termes de coût salariaux et de fiscalité.

Plus généralement, compte tenu de la variété des expériences et des contextes locaux, l'Union européenne a un rôle majeur à jouer pour faciliter les échanges d'expérience, les stratégies partagées et la construction de valeurs communes.

- **Dans quelle mesure l'échelle de l'intervention publique doit-elle être adaptée à la nature des problèmes à traiter ?**

Il n'existe pas véritablement d'échelle de territoire universellement adaptée à toutes les politiques publiques. Il faut adapter l'échelle en fonction des objectifs visés. De ce point de vue, les frontières administratives, liées à l'histoire et au contexte politique et institutionnel, ne sont pas toujours pertinentes au regard des questions à traiter. Néanmoins, il est déterminant pour une gouvernance adaptée d'impliquer les institutions concernées par la question, en fonction de leurs compétences.

Relever efficacement les défis lancés aux territoires nécessite d'apporter des réponses politiques à différentes échelles territoriales (du niveau infrarégional jusqu'au niveau transnational). Ces réponses peuvent aussi passer par la coopération entre des territoires de même niveau institutionnel qu'il s'agisse de territoires locaux, régionaux, nationaux, voire au-delà en ce qui concerne la coopération avec les pays voisins de l'Union, ou entre des territoires de niveau institutionnel différent.

Il convient ici de souligner qu'en France, une commission a été mise en place en octobre 2008 à la demande du chef de l'Etat pour proposer une réforme des collectivités territoriales afin de rationaliser l'organisation territoriale nationale. Les résultats des travaux de cette commission devraient être connus à la fin du mois de février 2009.

En France, la question des **territoires infrarégionaux** est perçue comme une réponse appropriée à la conception et à la mise en œuvre de politiques intégrées. Les partenaires régionaux consultés sont unanimes pour souligner que les territoires organisés à l'échelle intercommunale, qu'il s'agisse des intercommunalités « classiques » (communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) ou des coopérations entre communes qui peuvent prendre des formes variables (schémas de cohérence territoriale, Parcs naturels régionaux, Pays¹) sont **une échelle de mise en œuvre appropriée des politiques de développement intégrant des dimensions économique, sociale et d'aménagement du territoire**. Ces intercommunalités ou coopérations se rassemblent autour d'une stratégie et d'un projet de territoire, et non d'une programmation additionnelle d'actions.

La pertinence du territoire peut se mesurer à plusieurs éléments : sa taille critique, sa réalité géographique, historique, culturelle, mais aussi sa capacité à porter un projet (portage financier, animation, suivi) et le champ de ses compétences (souvent déléguées par les niveaux infra ou supra). Ces territoires sont proches des acteurs locaux, dont les attentes sont ainsi plus facilement prises en compte, et qui peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire, comme c'est le cas dans les « Pays » à travers les chartes de développement, mais aussi dans les « Groupes d'Action Locale » du programme Leader, à travers les comités de programmation.

Ce point pose la question de la place laissée à ces territoires infrarégionaux et à leurs représentants dans la mise en œuvre des politiques communautaires et en particulier de l'actuelle politique de cohésion économique et sociale qui a vu le contenu de la plupart des anciens programmes d'initiative communautaire (PIC) être intégré dans le « mainstream ». Il convient de s'assurer que cette intégration favorise des réponses territoriales adaptées aux problématiques de développement. La question devra se poser lors de la définition de la future politique de cohésion

¹ Les pays sont des territoires de projet, créés par la loi du 4 février 1995, qui ont pour objectif d'instaurer une solidarité entre espaces ruraux et urbains. Ils sont composés d'un conseil de développement qui réunit les élus et les acteurs de la société civile au sein d'un organe de réflexion sur la politique de développement du territoire à mener qui émet des avis, des propositions et accompagne les projets. Chaque pays dispose d'une charte qui identifie les enjeux et les objectifs du pays. Les pays sont signataires d'un contrat avec le département la région ou l'Etat. Il existe aujourd'hui plus de 350 pays reconnus en France.

économique et sociale de la place laissée à ces territoires appelés à devenir une des échelles pertinentes de mise en œuvre des politiques de développement territorial.

Il en va de même des relations entre les territoires urbains et les territoires ruraux qui concernent des espaces devant faire l'objet d'une attention particulière des politiques de l'Union européenne. Ces relations et les questions liées représentent des enjeux, souvent absents des stratégies de développement territorial et par ailleurs, à la croisée de différentes politiques communautaires dont, notamment, la politique de cohésion économique et sociale, et la PAC.

Au plan suprarégional, il est manifeste que certaines politiques ne peuvent être mises en place qu'au niveau de plusieurs régions, par exemple, au niveau d'un massif de montagne (par exemple le Massif central), ou d'un bassin fluvial (le cas du plan Loire - grandeur nature en est un exemple). Au sein d'un même Etat-membre, la prise en compte de territoires plurirégionaux apparaît dès lors indispensable dans la mesure où elle apporte une plus-value par rapport à l'échelle régionale. **Le plurirégional permet, en effet, de gagner en cohérence et en efficacité pour la mise en œuvre d'actions communes**, les limites administratives ne correspondant pas toujours aux caractéristiques notamment géographiques des zones. Au-delà de la mise en œuvre d'actions communes, les programmes plurirégionaux favorisent les échanges d'expérience, de bonnes pratiques et le développement de réseaux, outil indispensable à la réussite des politiques communautaires. Pour toutes ces raisons, la France a proposé à la Commission européenne la mise en place de quatre programmes opérationnels plurirégionaux (Loire, Rhône, Massif central, Alpes) dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels, jugeant que la nature géographique des enjeux et des objectifs poursuivis le justifiait (par exemple, la qualité de l'eau ou la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant d'un fleuve, les questions d'accessibilité ou de dépeuplement au niveau d'un massif de montagne).

Si le territoire pertinent pour traiter tel ou tel problème ou mettre en réseau telle ou telle ressource peut chevaucher les frontières régionales, il peut également transcender les frontières nationales. Aussi a-t-il fallu trouver des formules innovantes de coopération transfrontalière ou transnationale. Les exemples sont nombreux aujourd'hui des progrès qui ont pu être accomplis dans les régions frontalières grâce à la coopération, même si des marges de progrès considérables restent devant nous. La gestion de grands espaces transnationaux comme le Bassin méditerranéen, le Rhin supérieur, le Massif alpin, font l'objet d'une coopération qui devra s'intensifier compte tenu des défis auxquels ils sont confrontés, tels le changement climatique et ses conséquences en termes de sécheresse, de risques naturels, d'inondations. A ce niveau des « macro-régions », la stratégie européenne intégrée pour la Mer Baltique, qui est actuellement en cours d'élaboration, pourrait constituer un exemple intéressant à suivre pour la prochaine période de programmation.

- **Les régions ayant des caractéristiques géographiques particulières doivent-elles faire l'objet de mesures spécifiques ? Si oui, lesquelles ?**

Certains territoires aux spécificités géographiques marquées appellent des réponses adaptées pour leur grand éloignement, telles que les Régions ultrapériphériques ou périphériques, pour leur difficulté d'accès, tels que les massifs de montagne, pour leurs caractéristiques communes dues à la présence d'un élément naturel tels que les bassins fluviaux ou les zones côtières, pour les risques auxquels ils sont exposés du fait du changement climatique (Grand Nord, zones sèches, zones tropicales, etc.), pour leurs caractéristiques particulières ou parce qu'ils sont confrontés à des difficultés de développement (régions montagneuses, régions insulaires, régions à faible densité de population, zones côtières, RUP..). Comme le souligne justement le Livre vert, ces spécificités ne sont pas forcément synonymes de handicap mais elles justifient une approche particulière et une prise en compte appropriée dans les stratégies de développement régionales ou

interrégionales. Dans le cas de régions en retard de développement, l'éloignement ou les difficultés d'accès, notamment, peuvent être considérés comme des causes ou des facteurs aggravants du retard.

Concernant les Régions ultrapériphériques, leurs spécificités, reconnues par l'article 299.2 du Traité d'Amsterdam, vont, toutefois, au-delà de leurs caractéristiques géographiques et ne peuvent être réduites à ce seul champ. Ces spécificités ne sont, cependant, pas uniquement des handicaps mais elles constituent aussi des atouts qui doivent être valorisés à l'échelle européenne (notamment dans le domaine des politiques énergétique, maritime, de l'environnement, de la recherche et de la politique extérieure de l'Union). Il conviendra de bien veiller à l'articulation entre les principes de mise en œuvre de la cohésion territoriale et la stratégie européenne développée à l'égard des Régions ultrapériphériques², qui intègre pleinement cette dimension territoriale.

Les politiques communautaires et, en particulier la politique de cohésion économique et sociale, devront clairement prendre en compte l'influence de la géographie sur le développement des territoires. Des études devront être conduites pour mieux caractériser les spécificités à traiter, à l'instar de celles qui sont actuellement en cours dans le cadre du programme ESPON/ORATE. Les résultats de ces études devraient faciliter une meilleure prise en compte de ces spécificités géographiques dans les politiques communautaires et éclairer la question d'un éventuel traitement particulier dû à telle ou telle d'entre elles. Un même travail d'approfondissement est aussi attendu pour appréhender les spécificités des territoires ruraux qui ne se limitent pas aux zones de handicap.

A ce stade, les autorités françaises considèrent néanmoins que ces spécificités strictement géographiques ne devraient pas en elles-mêmes justifier l'allocation de fonds structurels (FEDER, FSE) supplémentaires. Au nom de la cohésion territoriale, il s'agit plutôt d'utiliser les flexibilités offertes par la politique de cohésion économique et sociale pour accompagner des stratégies de développement adaptées et spécifiques pour ces territoires.

3. Une meilleure coopération

Le renforcement de la coopération transrégionale et transnationale soulève des questions en matière de gouvernance.

- **Quel rôle la Commission peut-elle jouer afin de favoriser et de soutenir la coopération territoriale ?**

La coopération territoriale européenne a fait la démonstration de sa pertinence et constitue un outil, certes perfectible, mais approprié pour mettre en œuvre la cohésion territoriale. En prônant la coopération, au delà des frontières nationales et régionales, entre des territoires qui ont des préoccupations communes, elle fournit un appui pour traiter les problèmes au niveau territorial pertinent en associant les acteurs concernés dans une gouvernance adaptée.

La coopération transfrontalière est vivement soutenue par les partenaires en régions car elle participe d'une approche locale pour traiter de questions locales. Elle favorise la cohésion territoriale « de proximité et quotidienne » qui intègre le traitement des questions du marché de travail transfrontalier et des services aux populations et aux entreprises dans un objectif de

² Communications de la Commission européenne du 26 mai 2004 « un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques », du 12 septembre 2007 « stratégie pour les régions ultrapériphériques : bilan et perspectives » et du 17 octobre 2008 « les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe ».

développement territorial transfrontalier intégré. Au sein de cet objectif une attention particulière devrait être accordée au développement des agglomérations transfrontalières qui constituent un intéressant laboratoire d'intégration européenne et à l'utilisation du GECT comme structure juridique destinée à faciliter le portage de projets de territoire transfrontalier. Toutefois, pour être efficace et en fonction des thématiques traitées, la coopération doit davantage s'articuler avec les niveaux régionaux et nationaux lorsque la recherche de masse critique (par exemple en matière d'enseignement supérieur et de RDT) ou de réalités géographiques et environnementales (massifs de montagne, bassin fluviaux,..) le nécessitent ou bien encore lorsque des dispositifs ou des réglementations doivent être modifiés pour devenir interoperables de part et d'autre de la frontière ou lorsque des investissements transfrontaliers importants sont nécessaires.

Il faut également souligner l'existence de pratiques intergouvernementales transfrontalières (ex : Convention alpine) ou interrégionales (ex : eurorégions) auxquelles les régions françaises sont très attachées. Celles-ci soulignent, d'ailleurs, leur besoin d'appui dans la coordination des actions transfrontalières, notamment quand elles sont initiées localement.

La coopération transnationale reste bien adaptée pour traiter des enjeux concernant des grands espaces (enjeux liés aux conséquences du changement climatique, à la prévention des risques, à la gestion d'un fleuve, d'un massif de montagne, à l'innovation dans des secteurs stratégiques, à l'accessibilité d'un espace, etc.). Le reproche qui lui est souvent fait est de ne pas avoir une dimension suffisamment stratégique, de ne pas savoir mobiliser le partenariat pertinent pour cela et de proposer des projets insuffisamment ambitieux et à faible intensité (études, échange d'expériences, ...). Les stratégies de développement territorial macro-économiques sont à encourager à l'avenir, en partant du modèle de la mer baltique, qui pourrait être appliqué à d'autres grands ensembles comme le Danube, ou les caraïbes pour les Régions ultrapériphériques.

Enfin, **la coopération interrégionale** favorise à travers toute l'Union européenne l'échange d'expériences et de bonnes pratiques sur les politiques de développement régional qui sont des démarches allant dans le sens de la cohésion territoriale. Les résultats découlant de ces échanges devraient davantage être valorisés et relayés dans les politiques régionales mises en œuvre (pas exclusivement celles financées par les fonds structurels). Une étape supplémentaire dans la qualité des échanges devrait être de l'ouvrir davantage sur l'espace monde, l'innovation en la matière n'étant pas une exclusivité de l'Union européenne, les politiques régionales pouvant utilement s'enrichir d'expériences d'autres continents.

▪ **De nouvelles formes de coopération territoriales sont elles nécessaires ?**

Les démarches intergouvernementales, type Rhin Supérieur, montrent que l'on peut encore imaginer de nouvelles formes de coopération. Il conviendrait aussi d'ouvrir encore davantage la coopération territoriale aux territoires ruraux. L'ensemble des dispositifs devraient pouvoir inclure, dans une approche intégrée, des projets intéressant plus spécifiquement les zones et les populations rurales. Concernant les Régions ultrapériphériques, qui constituent des frontières externes de l'Union européenne, leur dimension internationale induit de nouvelles formes de coopération qui doivent davantage s'articuler avec les stratégies de l'Union européenne dans chacune des zones concernées.

Par ailleurs il conviendrait d'ouvrir encore davantage la coopération territoriale aux territoires ruraux. L'ensemble des dispositifs devraient pouvoir inclure, dans le cadre d'une approche intégrée, des projets intéressant plus spécifiquement les zones et les populations rurales.

Pour devenir plus efficace au regard de la cohésion territoriale, les projets de coopération devraient de façon plus systématique venir en appui d'une stratégie, qu'elle soit européenne, nationale, régionale ou même locale. Il semble à cet égard utile de développer et d'augmenter les opportunités de dialogue et les zones d'interface entre les acteurs concernés par les programmes de coopération et ceux impliqués dans l'ensemble des politiques européennes et notamment dans les programmes opérationnels régionaux. A ce titre, l'initiative « Régions pour le changement économique », est intéressante.

4. Une meilleure coordination

Une meilleure coordination des politiques sectorielles et territoriales et une plus grande cohérence des interventions territoriales sont indispensables à l'amélioration de la cohésion territoriale.

La réflexion engagée sur la cohésion territoriale conduit à replacer le territoire, lieu de confrontation entre les citoyens et l'action publique, mais aussi lieu où doit s'exercer la cohérence entre les politiques publiques.

Les enjeux du développement territorial durable intégré renvoient à une interrelation grandissante d'une part entre les politiques sectorielles et d'autre part entre les différents niveaux de compétence qui, du niveau communautaire au niveau local, doivent s'approprier cet objectif en l'adaptant aux situations particulières afin d'apporter les réponses appropriées dans le respect de la subsidiarité.

L'objectif assigné à la cohésion territoriale implique une approche transversale et intersectorielle qui devrait se traduire par une articulation dans la conception et une meilleure coordination dans la mise en œuvre au sein des territoires des politiques sectorielles.

La France, comme elle l'a énoncé en réponse à la première question, considère que l'objectif de cohésion territoriale ne doit pas donner lieu à une politique spécifique et encore moins être assimilée à la seule politique de cohésion économique et sociale, mais insiste sur l'importance d'intégrer les dimensions territoriales dans l'ensemble des politiques nationales et communautaires et d'utiliser à cet effet les instruments et structures relevant de ces diverses politiques.

La coordination attendue doit se faire entre les politiques sectorielles, mais aussi avec les politiques territoriales, qu'elles soient européennes, nationales (ex : volets territoriaux des contrats de projets) régionales (ex : politique de pays) ou locales. Les échelles pertinentes pour cette coordination peuvent être la Communauté et les Etats membres pour la conception des politiques, la région, pour leur mise en œuvre, pour l'élaboration de stratégies de développement et la mise en place de dispositifs d'évaluation, et le territoire de projets pour le diagnostic territorial et l'élaboration de stratégie territoriale.

- Comme l'a montré encore le bilan de santé, **la Politique agricole commune** contribue à l'objectif de cohésion territoriale, tout d'abord par les dépenses de marchés et les soutiens directs, qui encouragent le développement d'une activité économique essentielle, tant dans les zones rurales qu'à l'échelle des régions. Elle contribue en outre à l'accès des populations de l'Union européenne à des denrées alimentaires sûres et diversifiées. De plus, le Fonds européen agricole pour le développement rural, par une politique de

structures et de modernisation des activités agricoles, sylvicoles, agro-alimentaires, par un ensemble de mesures en faveur de l'environnement et des zones agricoles défavorisées et des mesures visant à améliorer la qualité de la vie en milieu rural, constitue un soutien important au développement des zones rurales. De par le lien entre zones rurales et zones urbaines, il participe au développement de l'activité économique des bourgs et des petites villes et à la qualité de vie de leurs populations.

- Le succès de stratégies territoriales de développement durable nécessite une articulation renforcée entre les politiques sectorielles et, plus spécifiquement, entre les objectifs en matière d'innovation, de compétitivité et d'emploi de la **Stratégie de Lisbonne** et ceux en matière de développement durable des territoires relevant de son **inflexion décidée à Göteborg**. Ces objectifs sont mis en œuvre dans la politique de cohésion économique et sociale, mais aussi dans le PCRD et les politiques nationales (pôles de compétitivité) qui influent sur la structuration des territoires régionaux en réseaux d'acteurs économiques. En particulier, le succès des stratégies régionales d'innovation passe par une meilleure implication dans l'ensemble du processus (diagnostic, définition des orientations stratégiques, pilotage des actions) de l'ensemble des acteurs publics et privés qui constituent le tissu économique et social des territoires (partenaires économiques et sociaux, associations, PME...). Pour mobiliser l'ensemble des potentiels de créativité et des réseaux d'acteurs d'un territoire, il convient à l'avenir de mieux prendre en compte les territoires dans les stratégies pour la croissance, l'emploi et l'innovation.

Ces territoires présentent, par ailleurs, une forte diversité de situations sous l'angle de leur capacité à appliquer des politiques d'atténuation des émissions de gaz à effets de serre et, d'autre part, à développer des politiques d'adaptation permettant de limiter les conséquences du changement climatique sur leur système socio-économique. Les spécificités géographiques des territoires (îles, littoraux, massifs montagneux, espaces ruraux et urbains...) les rendent plus ou moins vulnérables aux risques générés par le changement climatique et les atteintes à l'environnement (inondations, sécheresse, incendie, érosion des sols, réduction de la biodiversité,...). À des degrés et des temporalités variables, au-delà des écosystèmes, l'ensemble de l'infrastructure économique et sociale des territoires est ou sera à terme affecté par les effets du changement climatique, même si aucune relation simple ne peut être établie entre changement climatique et performance économique.

- **Les politiques favorisant l'accessibilité.**
Le transport public et notamment ferroviaire permet de désenclaver des territoires en raccourcissant les distances et en améliorant les liaisons entre les villes, de favoriser la mise en réseau des métropoles et de structurer une offre de service autour des dessertes. Les TIC permettent d'envisager une réponse territoriale différente face au besoin d'accessibilité, qui ne passe plus nécessairement par un besoin de mobilité. La question de l'accessibilité des territoires les plus excentrés, et notamment les Régions ultrapériphériques, revêt une importance toute particulière vis à vis de la cohésion territoriale. Elle doit nécessiter une approche pragmatique et flexible, adaptée aux réalités de ces territoires, afin de parvenir à maîtriser les distances et de relier les territoires.
- **Les services d'intérêt général (SIG)**
Il s'agit d'un élément essentiel de la cohésion territoriale, à la fois sous l'angle de leur disponibilité sur l'ensemble du territoire (directement ou via les TIC) et de leur accès économique, c'est-à-dire de leur coût pour le citoyen. Dans l'optique de lutter contre la fracture territoriale, des missions de service public sont définies pour encourager les

opérateurs à assurer une couverture équitable de l'ensemble du territoire quitte à ce que l'Etat mette en place des dispositifs pour compenser le surcoût généré par l'exigence de service universel. Cette politique est fortement contrainte par les réglementations européennes édictées dans le cadre des politiques communautaire du marché intérieur et de la concurrence.

- **Les politiques touristiques** contribuent à la structuration des territoires autour de certains pôles d'attractivité. Dans ce domaine, de nombreuses expériences de coopération illustrent la nécessité d'une coordination des stratégies, des projets mais aussi des moyens d'action entre les partenaires.

- **Comment favoriser une mise en œuvre coordonnée de ces politiques sur les territoires?**

Les réformes des politiques communautaires, notamment à l'occasion d'une nouvelle initiative législative, font désormais l'objet d'une analyse d'impact, mettant en évidence les conséquences prévisibles sur l'économie, ainsi que les effets sociaux et environnementaux. Afin d'assurer une meilleure cohérence des politiques sectorielles au sein des territoires et de mieux appréhender leurs effets positifs ou négatifs sur les territoires, **ces analyses d'impact devraient comprendre un volet relatif à l'impact territorial et ainsi permettre soit de réorienter les réformes en tenant compte de leurs impacts, soit de permettre aux territoires d'anticiper les conséquences des réformes.** La mesure proposée vise à mettre en place une analyse systématique de l'impact territorial des politiques communautaires, dès le stade de leur élaboration et par la suite de toute nouvelle disposition qui viendrait les compléter. **Pour les autorités françaises, il ne s'agit pas de créer une nouvelle charge administrative supplémentaire, mais d'élargir le champ déjà couvert par les analyses d'impact auxquelles la Commission est déjà tenue de procéder lorsqu'elle propose une nouvelle mesure législative.**

Par ailleurs, pour favoriser la coordination entre les politiques sectorielles et avec les politiques territoriales, il serait utile de rechercher, pour les politiques communautaires, **une harmonisation voir une simplification des règles de gestion et de mise en œuvre, au sein des territoires, des divers instruments relevant de ces politiques (FEDER, FSE, FEAGA, FEADER, FEP, Life, budget RTE-T...).** A ce titre plusieurs questions méritent d'être posées :

Tout d'abord la question de la complémentarité des fonds communautaires. Ces fonds sont issus de politiques différentes mais fortement interdépendantes et font l'objet de lignes de partage. La définition de ces lignes de partage au niveau local, dans le cas du financement d'une opération précise, n'est pas toujours évidente. Il convient par conséquent de s'interroger sur les moyens d'améliorer cette complémentarité.

Ensuite, la question de leur mode de gestion. Les règles de gestion de ces fonds peuvent faire apparaître des différences, notamment sur la nature des dépenses éligibles. Ces différences ne simplifient pas la gestion au niveau local. Il conviendrait de tendre vers une harmonisation des exigences communautaires en termes de modalités de gestion et de contrôle.

Enfin, il convient de réfléchir aux moyens de **mieux faire prendre en compte par les institutions européennes – Parlement, Commission, Conseil - l'objectif de cohésion territoriale** tant dans l'élaboration du droit communautaire que dans la coordination des politiques communautaires et de ces dernières avec les politiques nationales.

S'agissant de la Commission, **la coordination des politiques communautaires au regard de l'objectif de cohésion territoriale relève de sa dimension collégiale.**

La coordination avec les politiques nationales pose, quant à elle, la question du processus politique par lequel sont traitées les questions territoriales au sein de l'Union européenne. Les réunions informelles des ministres européens chargés des politiques de développement territorial et urbain, auxquelles est associée la Commission européenne, s'avèrent aujourd'hui insuffisante pour garantir la bonne prise en compte de l'objectif de cohésion territoriale au sein de l'Union européenne, celle-ci relevant à la fois de compétences communautaires et de compétences nationales. **Compte tenu de son caractère transversal, la question de la cohésion territoriale pourrait être évoquée au Conseil Affaires Générales, à l'instar d'autres sujets transversaux.**

5. Nouveaux partenariats territoriaux

Une participation plus large à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques peut également être nécessaire à la cohésion territoriale.

L'objectif de cohésion territoriale interroge fortement la question de la gouvernance, comme nous l'avons déjà abordé. C'est également vrai dans le cas de la politique de cohésion économique et sociale pour laquelle la gouvernance multi-niveaux constitue une méthode indispensable qu'il conviendra de renforcer par une plus grande implication des niveaux régionaux et locaux dont l'apport à la cohésion territoriale est indispensable.

Ainsi l'objectif de cohésion territoriale doit notamment contribuer à renforcer les partenariats avec les collectivités locales, à toutes les échelles, et à réaffirmer le rôle central des régions dans la coordination de la mise en place de stratégies intégrées de développement.

La gouvernance est devenue une question fondamentale en termes d'organisation politique et de mise en œuvre des politiques publiques. Dans la mesure où la cohésion territoriale peut être appliquée à tous les niveaux de l'action publique, elle nécessite de s'appuyer sur les compétences, les expertises et la capacité de décision des acteurs clés des territoires : le principe de subsidiarité doit être considéré comme fondamental. Du niveau communautaire au niveau local en passant par le national et régional, il s'agit de mobiliser, sur les territoires en jeu, les forces vives au service des stratégies territoriales.

La cohésion territoriale est, comme nous l'avons expliqué précédemment, un enjeu commun et une responsabilité partagée entre l'Union européenne, les États membres, les autorités infranationales et les réseaux d'acteurs de la société civile. Cela suppose d'œuvrer pour un processus de coopération et de dialogue continu impliquant ces acteurs et décideurs du développement territorial, non seulement dans la mise en œuvre des politiques, mais aussi dans la définition de leur stratégie.

Il faut néanmoins noter l'importance d'une coordination par un chef de file disposant d'une vision globale.

D'une manière générale, la superposition d'échelles territoriales et d'institutions publiques nuit à l'efficacité de l'action publique, et une réduction du nombre de structures favoriserait l'émergence de territoires disposant d'une taille critique nécessaire pour porter des projets significatifs (c'est l'objet de la réflexion de la « Commission Balladur »).

Dans une région française, un « pacte territorial » a par exemple été mis en place entre les collectivités locales des différentes échelles et l'Etat. Son objet est, sur quelques grands chantiers prioritaires (dans une logique d'optimisation des ressources et mutualisation des efforts), de clarifier les domaines d'intervention de chacun sur les projets structurants pour le territoire régional et de surmonter les concurrences.

Par ailleurs, la question des **partenariats à mettre en place avec les acteurs non institutionnels** est une question essentielle. En dépit de la volonté des décideurs publics de mieux inclure les acteurs du secteur économique et les acteurs sociaux dans les stratégies territoriales, il est encore souvent difficile de les mobiliser, alors que leur engagement est essentiel pour répondre aux principales priorités des orientations européennes, notamment l'Agenda de Lisbonne. Une réflexion européenne pourrait être menée sur ce thème, en associant des acteurs économiques et sociaux de terrain afin d'imaginer de nouvelles manières de construire de véritables partenariats publics/privés, tant au niveau de l'élaboration de stratégies que de leur mise en œuvre.

A ce titre, Leader est souvent évoqué comme un outil permettant, grâce aux comités de programmation, de mettre en place des partenariats publics/privés territoriaux, permettant des approches multisectorielles. Le fait de faire participer les acteurs privés à la programmation de moyens publics est vu comme une façon de responsabiliser et de mobiliser les acteurs privés.

6. Améliorer la compréhension de la cohésion territoriale

- **Quels indicateurs quantitatifs et qualitatifs peuvent-ils être mis au point au niveau de l'Union pour assurer le suivi des caractéristiques et des tendances de la cohésion territoriale ?**

La cohésion économique et sociale s'apprécie actuellement surtout en mesurant les écarts de Produit Intérieur Brut par habitant, de Revenu National Brut ou de taux d'emploi entre les pays ou les régions européennes. Ces indicateurs restent les plus fiables qui puissent être renseignés de manière homogène dans l'ensemble de l'Union européenne. Ils sont donc incontournables pour fonder des critères de répartition de l'effort communautaire, pour donner une première évaluation de la richesse des régions et de leur potentiel de développement et pour rendre compte du processus de convergence.

Ils restent cependant insuffisants pour prendre en compte l'ensemble des dimensions de la cohésion territoriale (disponibilité de services publics ou de services d'intérêt général, valeurs patrimoniales et durabilité des territoires, redistribution des richesses entre territoires, disparités infrarégionales) et ne constituent pas un critère suffisant pour rendre compte de la cohésion économique et sociale, et ce pour plusieurs raisons :

- Ils ne prennent pas en compte la disponibilité de services publics ou de services d'intérêt général en matière d'accès, de santé, de réseaux haut débit, d'éducation, etc., dont l'absence constitue un réel handicap pour l'attractivité des territoires. Or pour certains territoires à faible densité de population, l'accès à ces services peut représenter un coût très élevé, sans rapport avec le revenu brut dégagé par ces territoires.
- En ne mesurant que des flux financiers, ils ne tiennent pas compte des valeurs patrimoniales de ces territoires, or l'évolution de la valeur du patrimoine immobilier par exemple, en fonction du niveau de son entretien mais aussi de considérations spéculatives liées ou pas à des flux migratoires, constituent un élément important de la « richesse » du territoire, avec un effet fort sur l'attractivité résidentielle ou touristique... Il en va de même

pour des territoires naturels, dont la valeur patrimoniale ne se mesure pas vraiment en termes de bilan financier, mais dont la qualité de l'entretien constitue sans doute un élément constitutif de la cohésion. Il en est ainsi des espaces ruraux, dont les atouts spécifiques pourraient être appréciés au regard de leur capacité à répondre aux problématiques communes : valorisation de l'environnement par des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées, garantie de la qualité alimentaire, valorisation du patrimoine naturel, innovation territoriale et sociétale. Plus généralement, la mesure du niveau général d'entretien du patrimoine en relation avec son potentiel constitue sans doute un élément de la cohésion générale.

- En ne rendant pas compte de l'effet sur les économies régionales de la redistribution des revenus, ils ne mesurent que la création de richesse et ignorent que les régions qui produisent la richesse ne sont pas forcément celles qui en bénéficient (problématique de l'économie résidentielle, en particulier).
- Poursuivant la réflexion, l'approche patrimoniale conduit à s'interroger sur la définition d'indicateurs de durabilité du développement des territoires : un revenu brut qui s'accompagnerait de l'appauvrissement du potentiel (épuisement des ressources naturelles, dégradation des outils de production, création de zones insalubres...) ne peut pas être considéré de la même façon qu'une activité définie dans un cadre de développement durable, ou qu'une activité destinée à restaurer un patrimoine en vue d'une valorisation ultérieure.
- Par ailleurs, la dimension géographique des approches conditionne fortement les résultats : le regroupement d'un territoire « riche » et d'un territoire « pauvre » peut conduire à des indicateurs globaux apparemment satisfaisants, mais reflétant très mal une situation interne très contrastée.

Il convient, par ailleurs, de bien distinguer les critères d'analyse de la richesse et de dynamique des territoires, des indicateurs de réalisation et de résultat pour la mesure des effets des politiques communautaires et nationales et notamment de la politique de cohésion économique et sociale et de ne pas oublier la mesure des effets « système » ou structurants des financements européens dans la sélection des opérateurs, la synergie ou la concurrence des dispositifs d'emploi et de formation professionnelle, par exemple en appréciant la couverture territoriale de certains guichets.

Nous avons donc besoin de construire des indicateurs qui permettent de mieux comprendre la dynamique du développement territorial et de mieux évaluer et suivre l'impact des politiques qui y sont mises en œuvre.

Il pourrait s'agir par exemple :

- d'indicateurs d'accès aux services de base ;
- d'indicateurs liés à la mobilité et à la disponibilité des transports multimodaux (amplitude et fréquence), travail – domicile ou autres activités ;
- d'indicateurs mesurant la densité des territoires ;
- d'indicateurs mesurant les valeurs patrimoniales (au premier rang desquelles les ressources naturelles) et leur évolution ;
- d'indicateurs appréciant la contribution des pratiques des opérateurs à la valorisation de ces valeurs patrimoniales ;
- d'indicateurs liés aux échanges ou aux complémentarités entre territoires voisins ;

- d'indicateurs sur le degré d'autonomie des territoires : développement endogène ou exogène, capacités en offre de services ;
- d'indicateurs sur la spécificité des territoires : dynamiques territoriales (démographique, économique, autres activités), stratégie offensive ou défensive ;
- d'indicateurs sur la capacité financière des territoires à porter des projets ;
- d'indicateurs sur la nature et l'amplitude des conflits d'usage des espaces : habitat - tourisme, lotissement - terres agricoles ;
- d'indicateurs permettant de mieux caractériser les zones rurales ;
- d'indicateurs permettant d'apprécier l'offre de formation ;
- etc.

A propos de tous ces indicateurs, il serait intéressant de prendre en compte non seulement la moyenne européenne et régionale mais également la dispersion autour de cette moyenne, ce qui constituerait une bonne indication en termes de cohésion territoriale.

Enfin, le niveau territorial NUTS II, qui est actuellement utilisé pour renseigner les indicateurs de la politique de cohésion, n'est plus suffisant lorsqu'il s'agit d'analyser la situation et la dynamique des territoires. Il est donc important de poursuivre et d'amplifier les travaux entrepris dans le cadre du programme ESPON/ORATE pour élaborer des indicateurs de niveau NUTS III ou intermédiaire NUTS II / NUTS III.

Néanmoins les autorités françaises considèrent que de tels indicateurs nécessiteront du temps pour être mis au point. A ce stade, il ne s'agit pas de remettre en cause les critères actuellement utilisés pour la répartition des fonds structurels (PIB/habitant et taux de chômage).

En conclusion, les Autorités françaises tiennent à souligner l'importance qu'elles attachent à la bonne prise en compte de l'objectif de cohésion territoriale dans l'ensemble des politiques nationales et des politiques communautaires. Elles rappellent que la cohésion territoriale ne saurait être un ajout à la seule politique de cohésion économique et sociale mais qu'il s'agit d'un objectif auquel les diverses politiques sectorielles se doivent de participer tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, ce qui nécessite la mise en place de mécanismes de coordination et d'articulation pour garantir une meilleure cohérence de l'action de la Communauté et de ses instruments au sein des territoires.

Toutefois, compte tenu du rôle spécifique que joue la politique de cohésion économique et sociale au regard de la poursuite de l'objectif de cohésion territoriale, les Autorités françaises réaffirment leur attachement à cette politique et **leur volonté que celle-ci puisse à l'avenir continuer à intervenir sur l'ensemble des régions d'Europe.**

ANNEXE II

Contributions des associations représentatives des collectivités territoriales françaises :

- Association des Maires des grandes villes de France (AMGVF) ;
- Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) ;
- Confédération européenne des pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI) ;
- Assemblée des régions d'Europe (ARE) ;
- Association des régions de France (ARF) ;